

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 juin 2021

---

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS495

présenté par  
Mme Pételle, rapporteure

-----

**ARTICLE 3**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et notamment le niveau minimal d'encadrement et de suivi des mineurs concernés requis au sein de ces structures ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que le pouvoir réglementaire devra prévoir un niveau minimal d'encadrement et de suivi des mineurs pour que cet accueil soit licite.